

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Code du produit : 40090501

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.
Količevo 65
1230 Domžale
Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383
productsafety@kansai-helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ambulance: 144 Poison control: 145

+41 / 44 / 251 51 51, oder 145 Swiss Toxicological Information Centre +41 / 44 / 251 51 51, oder 145

info@toxi.ch; www.toxi.ch

Access code: 13586 +1 760 476 3962

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers


2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|--|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226: Liquide et vapeurs inflammables. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 | H361d: Susceptible de nuire au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1 | H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Pictogrammes de danger | : |  |
| Mention d'avertissement | : | Danger |
| Mentions de danger | : | H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseils de prudence | : | Prévention: P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. P264 Se laver la peau soigneusement après manipula- |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version 3.0 Date de révision: 22.04.2026 Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021

| | |
|----------------------|--|
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive. |
| Intervention: | |
| P370 + P378 | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

styrène
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt
anhydride maléique
propionate de cobalt (2+)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|---|----------------|--------------------------|
| | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version 3.0 Date de révision: 22.04.2026 Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021

| | | | |
|---------------------------------|---|--|----------------------|
| styrène | 100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | $\geq 10 - < 20$ |
| toluène | 108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51 | Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 | $\geq 0,25 - < 1$ |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | 136-52-7 205-250-6 01-2119524678-29 | Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Repr. 1B; H360D Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 | $\geq 0,025 - < 0,1$ |
| anhydride maléique | 108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31 | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 STOT RE 1; H372 (Système respira- toire) EUH071 _____ Limite de concen- tration spécifique Skin Sens. 1A; H317 | $\geq 0,001 - < 0,1$ |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version 3.0 Date de révision: 22.04.2026 Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021

| | | | |
|--|---|---|---------------------|
| | | >= 0,001 % | |
| propionate de cobalt (2+) | 1560-69-6 01-2119532653-41 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Repr. 1B; H360Fd Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 354,7 mg/kg | >= 0,0025 - < 0,025 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| talc | 14807-96-6 238-877-9 01-2120140278-58 | | >= 30 - < 50 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.07.2023 |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 | Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
| | | CH/FR | |

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éloigner toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 CH/FR | 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version 3.0 Date de révision: 22.04.2026 Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------|--|------------------------------------|--|------------|
| Talc | 14807-96-6 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | TWA (Poussière respirable) | 0,1 mg/m ³ | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes | | | |
| styrène | 100-42-5 | VME | 20 ppm 85 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Ototoxicité et bruit, Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Fondation allemande pour la recherche, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE | 40 ppm 170 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Ototoxicité et bruit, Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Fondation allemande pour la recherche, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| sulfate de baryum | 7727-43-7 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m ³ | CH SUVA |
| dioxyde de titane | 13463-67-7 | VME (poussières alvéolaires) | 3 mg/m ³ (Dioxyde de titane) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| toluène | 108-88-3 | VLE | 200 ppm 760 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Ototoxicité et bruit, Substance probablement reprotoxique, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Fondation allemande pour la recherche, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version 3.0 Date de révision: 22.04.2026 Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021

| | | | | |
|---------------------------------|--|-----------------------------|------------------------------------|------------|
| | | | à craindre de lésions du fœtus. | |
| | | VME | 50 ppm 190 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Substance probablement reprotoxique, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Fondation allemande pour la recherche, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | TWA | 50 ppm 192 mg/m ³ | 2006/15/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau | | | |
| | | STEL | 100 ppm 384 mg/m ³ | 2006/15/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau | | | |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | 136-52-7 | VME (poussières inhalables) | 0,05 mg/m ³ (Cobalt) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles sur les cellules germinales humaines., Cancérogène, Catégorie 2, Institut national de sécurité et de santé au travail, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), BG | | | |
| anhydride maléique | 108-31-6 | VME | 0,1 ppm 0,4 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE | 0,1 ppm 0,4 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Institut national de sécurité et de santé au travail, Admi- | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version 3.0 Date de révision: 22.04.2026 Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021

| | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------|---------|
| | nistration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| propionate de cobalt (2+) | 1560-69-6 | VME (poussières inhalables) | 0,05 mg/m ³ (Cobalt) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hyper-sensibilité (maladies allergiques)., Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles sur les cellules germinales humaines., Cancérogène, Catégorie 2, Institut national de sécurité et de santé au travail, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), BG | | | |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantillonnage | Base |
|---------------------|----------|--|--|--------|
| styrène | 100-42-5 | acide mandélique + acide phényl-glyoxylique: 600 mg/g créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| toluène | 108-88-3 | acide hippurique: 1.26 mmol/mmol créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
| | | acide hippurique: 2 g/g créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
| | | o-crésol: 0,5 mg/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
| | | toluène: 6.48 µmol/l (Sang) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | toluène: 75 µg/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version 3.0 Date de révision: 22.04.2026 Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021

| | | | | |
|---------------------------------|-----------|-------------------------------------|--|--------|
| | | o-crésol: 4.62 µmol/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
| | | toluène: 600 µg/l (Sang) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | 136-52-7 | Cobalt (Cobalt): 30 µg/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | Cobalt (Cobalt): 509 nmol/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| propionate de cobalt (2+) | 1560-69-6 | Cobalt (Cobalt): 30 µg/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | Cobalt (Cobalt): 509 nmol/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------|
| Talc | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 2,16 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 3,6 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 1,08 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 1,8 mg/m3 |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets locaux | 2,27 mg/cm2 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets locaux | 4,54 mg/cm2 |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 160 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Aigu - effets systémiques | 160 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 43,2 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 21,6 mg/kg p.c./jour |
| styrène | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 100 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 100 mg/m3 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version
3.0

Date de révision: 22.04.2026
Numéro de la FDS: MAT0GA05_065
CH/FR

Date de dernière parution: 19.07.2023
Date de la première version publiée: 10.11.2021

| | | | | |
|---------------------------------|---------------|------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 85 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 10 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 10 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 100 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 1 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 406 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 343 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,0077 mg/kg p.c./jour |
| sulfate de baryum | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 13000 mg/kg p.c./jour |
| dioxyde de titane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 700 mg/kg p.c./jour |
| toluène | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 192 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 192 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 226 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 226 mg/m ³ |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,2351 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,037 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,0276 mg/kg p.c./jour |
| propionate de cobalt (2+) | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,1392 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,0219 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets | 0,1038 mg/kg |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version
3.0

Date de révision:
22.04.2026

Numéro de la FDS:
MAT0GA05_065
CH/FR

Date de dernière parution: 19.07.2023
Date de la première version publiée:
10.11.2021

| | | | | | |
|--|-------|--|-------------|--|-----------|
| | teurs | | systemiques | | p.c./jour |
|--|-------|--|-------------|--|-----------|

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Talc | Eau de mer | 141,26 mg/l |
| | Eau douce | 597,97 mg/l |
| | Sédiment marin | 3,13 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 31,33 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 597,97 mg/l |
| styrène | Sol | 0,146 - 0,200 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,014 - 0,040 mg/l |
| | Eau douce | 0,028 - 0,040 mg/l |
| | Sédiment marin | 0,307 - 0,418 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 0,418 - 0,614 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 5 mg/l |
| sulfate de baryum | Sol | 207,7 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau douce | 0,115 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 600,4 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 62,2 mg/l |
| dioxyde de titane | Sol | 100 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,0184 mg/l |
| | Eau douce | 0,184 mg/l |
| | Sédiment marin | 100 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 1000 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,193 mg/l |
| toluène | Sol | 2,89 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,68 mg/l |
| | Eau douce | 0,68 mg/l |
| | Sédiment marin | 16,39 mg/kg poids sec (p.s.) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

Version 3.0 Date de révision: 22.04.2026 Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021

| | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| | Sédiment d'eau douce | 16,39 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 13,61 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,68 mg/l |
| bis(2-éthylhexanoate) de cobalt | Sol | 10,9 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,00236 mg/l |
| | Eau douce | 0,0006 mg/l |
| | Sédiment marin | 9,5 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 9,5 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,37 mg/l |
| propionate de cobalt (2+) | Eau douce | 0,000620 mg/l |
| | Eau de mer | 0,00236 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,370 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 53,8 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 69,8 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 10,9 mg/kg poids sec (p.s.) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

- Protection des yeux/du visage : L'équipement doit être conforme à l'EN 166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains
- Gants : Caoutchouc nitrile (> 0,1 mm; < 60 min); ISO EN374 |
caoutchouc butyle (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |
Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |
PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374 |
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Filtre de type : d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387
: Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| État physique | : liquide |
| Forme | : liquide visqueux |
| Couleur | : conformément à la désignation du produit |
| Odeur | : de solvant |
| Seuil olfactif | : Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : -31,0 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Point/intervalle d'ébullition | : 145 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Inflammabilité | : Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : 8 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : 1,1 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Point d'éclair | : 31 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Température d'inflammation | : 490 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.07.2023 |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 CH/FR | Date de la première version publiée: 10.11.2021 |

Température de décomposition : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

pH : Non applicable

Viscosité
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible, partiellement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,95 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))

Densité relative : 1,60 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))

Densité : 1,680 - 1,800 g/cm³

Densité de vapeur relative : 3,6 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))

(Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Entretient la combustion

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

COV (composés organiques volatils) : (Directive 2004/42/CE)
250 g/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

styrène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): >= 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): >= 24 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.650 mg/kg

toluène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 28 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

propionate de cobalt (2+):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 354,7 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

styrène:

Résultat : irritant

toluène:

Résultat : irritant

anhydride maléique:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Composants:

styrène:

Résultat : Irritation des yeux

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt:

Résultat : Irritation des yeux

propionate de cobalt (2+):

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

anhydride maléique:

Résultat : Sensibilisation probable des voies respiratoires chez l'homme sur la base d'études sur des animaux

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

propionate de cobalt (2+):

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.07.2023 |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 CH/FR | Date de la première version publiée: 10.11.2021 |

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

styrène:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.
- Evaluation

toluène:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.
- Evaluation

propionate de cobalt (2+):

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.
- Evaluation
Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

styrène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

toluène:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

styrène:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

toluène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

anhydride maléique:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

styrène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

toluène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

styrène:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): $\geq 10 - 12$ mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): $\geq 4,7$ mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

toluène:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

anhydride maléique:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

propionate de cobalt (2+):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1,5 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 197 µg/l

CE50 (Champia parvula (algue rouge)): 24,1 µg/l

EC10 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 66,9 µg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

EC10 (Champia parvula (algue rouge)): 1,23 µg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 120 mg/l

EC10 : 3,73 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 351,4 µg/l
Espèce: Poisson

NOEC: 31,802 mg/l
Espèce: Espèces marines

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

styrène:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Facilement biodégradable.

Type de Test: anaérobique
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

Élimination physico-chimique : Le produit s'évapore facilement.
Facilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : S'hydrolyse lentement.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

anhydride maléique:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 25 d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

Stabilité dans l'eau : S'hydrolyse facilement.

Photodégradation :

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

styrène:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,95

toluène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,65

anhydride maléique:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2,61 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

styrène:

Mobilité : Milieu: Air
Contenu: 98,6 %

: Milieu: Eau
Contenu: 1,21 %

: Milieu: Sédiment
Contenu: 0,09 %

: Milieu: Sol
Contenu: 0,09 %

anhydride maléique:

Mobilité : Milieu: Eau
Contenu: 100 %

: Milieu: Sol
Contenu: 0 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 CH/FR | 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |

Répartition entre les compar- : Koc: 42, log Koc: 1,63
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Donnée non disponible
plémentaire
Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.07.2023 |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 CH/FR | Date de la première version publiée: 10.11.2021 |

(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3, Inflammable
HP4, Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5, Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP10, Toxique pour la reproduction
HP13, Sensibilisant

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|------|---|---------|
| ADN | : | UN 3269 |
| ADR | : | UN 3269 |
| RID | : | UN 3269 |
| IMDG | : | UN 3269 |
| IATA | : | UN 3269 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|------|---|------------------------------|
| ADN | : | TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER |
| ADR | : | TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER |
| RID | : | TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER |
| IMDG | : | POLYESTER RESIN KIT |
| IATA | : | Polyester resin kit |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-----|--------|----------------------|
| ADN | : | 3 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Étiquettes : 3

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (E)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 370
Instruction d'emballage (LQ) : Y370
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 370
Instruction d'emballage (LQ) : Y370
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 CH/FR | 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Annexe 2.12 Générateurs d'aérosols
Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives.
toluène: Annexe 1.12 Benzène et homologues

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs :
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|---|
| Version 3.0 | Date de révision: 22.04.2026 | Numéro de la FDS: MAT0GA05_065 CH/FR | Date de dernière parution: 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
|----------------|---------------------------------|--|---|

tils Contenu en composés organiques volatils (COV): 250 g/L

Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisses (OChim 813.11).

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1 ; RS 822.111).

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|---|
| H225 | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H334 | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.07.2023 |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 | Date de la première version publiée: 10.11.2021 |
| | | CH/FR | |

- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H360D : Peut nuire au fœtus.
- H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Asp. Tox. : Danger par aspiration
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Flam. Liq. : Liquides inflammables
- Repr. : Toxicité pour la reproduction
- Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- 2004/37/EC : Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail - Annexe III
- 2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
- CH BAT : Switzerland. Liste des VBT
- CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- 2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps
- 2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
- 2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
- CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
- CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 CH/FR | 19.07.2023 Date de la première version publiée: 10.11.2021 |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|---------------|-------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| Repr. 2 | H361d |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MASTIC PLASTIQUE MOBIHEL

| | | | |
|---------|-------------------|-----------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.07.2023 |
| 3.0 | 22.04.2026 | MAT0GA05_065 CH/FR | Date de la première version publiée: 10.11.2021 |

STOT RE 1

H372

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.